



CTMEN du 4 mai 2017

Déclaration liminaire de la FSU

Ce comité technique ministériel de l'éducation nationale se réunit alors que le premier tour de l'élection présidentielle a qualifié la représentante du Front national pour le second tour.

La FSU considère avec une extrême gravité la montée de l'extrême droite et de ses thèses dans notre pays. Depuis des années, la FSU prend une part active pour la combattre. Elle s'est encore récemment adressée à toutes et tous les agent-es de la Fonction publique pour les alerter sur le danger que représente le FRONT NATIONAL pour notre démocratie.

Une arrivée au pouvoir du Front national est inenvisageable pour la FSU. Outre les replis nationalistes, les discours de haine et de racisme, le programme du Front National est contraire aux objectifs et valeurs de solidarité, justice sociale, égalité et de paix que porte la FSU.

Son projet, s'il venait à s'appliquer, serait une catastrophe et une régression majeure pour l'Ecole et pour les valeurs qui l'animent et un recul sans précédent pour tous les fonctionnaires, enseignants, personnels d'éducation, d'orientation, administratifs, techniques, d'encadrement, sociaux et de santé tant ils seraient sommés de se soumettre à son idéologie qui tourne le dos aux valeurs de la République.

La priorité au second tour de l'élection présidentielle est clairement de faire barrage au FRONT NATIONAL. La FSU réaffirme avec force qu'au-delà, lutter contre les idées d'extrême droite c'est lutter contre les inégalités et les injustices, à l'école comme dans toute la société. Les politiques libérales à l'œuvre depuis 20 ans font le lit de l'extrême-droite. Cela renforce la FSU dans sa détermination à faire avancer ses revendications, de toujours défendre les personnels, leurs conditions de vie, de rémunération et de travail.

La FSU porte des propositions alternatives : partage du temps de travail, autre répartition des richesses et réforme fiscale, mesures pour une transition écologique pour préparer l'avenir, renforcement des services publics et de la protection sociale pour lutter contre les inégalités, réussite scolaire et élévation d'un niveau de qualification pour tous les jeunes...

C'est cette orientation que la FSU continuera de porter et de défendre avec les personnels notamment à l'occasion de l'échéance des élections législatives et après. Elle construira, chaque fois que nécessaire, avec les personnels, les mobilisations dans l'unité la plus large pour une société plus juste, plus égalitaire et plus solidaire... L'opposé de ce que porte le Front National, parti non-républicain.

Constante dans sa défense des revendications des personnels, la FSU rappelle à l'occasion de ce CTMEN l'exigence légitime de reconnaissance que les personnels attendent de leur investissement au service de l'intérêt général dans le service public d'éducation. En finir avec le déclassé vécu par les personnels, mettre en place un véritable plan de titularisation pour les agent-es de la fonction publique, sont pour la FSU une impérieuse nécessité.

La FSU réaffirme que les mesures consenties par le gouvernement pour l'éducation aussi bien en matière de création d'emplois que de revalorisation des carrières ou des rémunérations ne sauraient être qu'un premier pas qui en appellent d'autres.

Concernant les créations de postes, celles-ci ont déjà été essentiellement absorbées par la hausse démographique dans les écoles et les établissements du second degré. Les effectifs par classe n'ont pas diminué, la formation continue reste le parent pauvre de la refondation de l'école, les RASED sont oubliés et les lycées sont les grands oubliés de l'éducation prioritaire. Nous exprimons de sérieuses craintes quant à la mise en œuvre de la nouvelle formation spécialisée dans le 1er degré.

Et les personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé ou d'encadrement n'ont pas vu leurs conditions de travail s'améliorer tant les créations de postes ont été insuffisantes. Il faut donc poursuivre la création d'emplois pour répondre à tous les besoins du service public.

Concernant les carrières et les rémunérations, les mesures du protocole PPCR ne rattrapent pas les pertes subies depuis 25 années sans revalorisation d'ensemble. La FSU s'inquiète à ce propos que les textes réglementaires portant ces mesures n'aient pas encore été publiés.

Après 6 années de gel de la valeur du point d'indice, après des années de décrochage par rapport à l'inflation, il est urgent de ne pas se contenter du dégel de sa valeur et un plan de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat doit être engagé dans les meilleurs délais.

Vous avez accepté l'ajout à l'ordre du jour d'un point concernant les modalités de promotions à la hors classe dans les corps des personnels enseignants dans le cadre de PPCR. Nous ne sommes pas les seuls à réclamer des éclaircissements. En outre, en l'absence des décrets, les services administratifs dans les départements sont incapables pour l'instant de savoir quels mécanismes mettre en œuvre pour les rendez-vous de carrière de la classe normale, quels sont les équilibres entre les composantes du barème hors-classe, en particulier pour régler la situation des collègues déjà situés dans la plage d'appel de la hors classe. Même interrogation sur le barème de la classe exceptionnelle. La parution des décrets est une urgence, pour ne pas fragiliser ce à quoi nous avons abouti. Par ailleurs, nous attendons aussi la publication de l'arrêté sur les 5,5% qui faciliterait l'organisation des promotions hors classe de juin ainsi que les modalités des CAP de recours.

En revanche, le décret ORS du premier degré est paru. Il constitue non seulement un rendez-vous manqué pour prendre en compte la réalité du travail enseignant. Cerise sur le gâteau, ce décret introduit une baisse de rémunération pour les personnels exerçant en milieu pénitentiaire en incluant les heures de coordination et synthèse aux 108 heures. Cette injustice va de pair avec celle qui exclut encore un certain nombre d'enseignants de l'attribution de l'ISAE dont ceux qui exercent en pénitentiaire. Pour certains d'entre nous, c'est la double peine. De même, nous rappelons nos demandes concernant les indemnités de plusieurs types de personnels dont les psychologues du 2nd degré, les professeurs documentalistes, les personnels affectés dans les établissements ou services de santé ou médico-sociaux, mentionnés aux articles L. 351-1 et D. 351-17 du code de l'éducation.

Concernant la titularisation des enseignants du second et premier degré, les chiffres confirment nos interventions répétées et nos enquêtes sur la difficulté des stagiaires et la nécessité d'y apporter des réponses appropriées en termes de contenu de formation, de statut réel de stagiaire, d'allongement et de progressivité de la formation, il en va, outre les salaires de l'attractivité du métier.